

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3952)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 406

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 3

I. – À l'alinéa 1, substituer au montant :

« 1,666 € »,

le montant :

« 1,681 € ».

II. – Au même alinéa, substituer au montant :

« 1,179 € »,

le montant :

« 1,189 € ».

III. – Après l'alinéa 15, insérer les trois alinéas suivants :

« 14° Il est prélevé en 2011 au département de Maine-et-Loire, en application des dispositions de l'article 32 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 précitée, un montant de 49 174 € correspondant à l'ajustement de la compensation versée au titre de la prise en charge des agents titulaires des services transférés en charge des voies d'eau ainsi que des dépenses d'action sociale y afférentes.

« 15° Il est versé en 2011 au département de Maine-et-Loire, en application des dispositions de l'article 32 de la même loi, un montant de 8 422 € correspondant à l'ajustement de la compensation *pro rata temporis* des postes constatés vacants en 2010 après le transfert des services en charge des voies d'eau.

« 16° Il est versé en 2011 aux départements de l'Aisne, des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Ardennes, de l'Ariège, de l'Aude, de la Charente, de la Corrèze, de la Corse du Sud, de la Haute-Corse, de la Côte d'Or, des Côtes d'Armor, de la Creuse, de l'Eure, d'Eure-et-Loir, du Gard, de la Haute-Garonne, de la Gironde, d'Ille-et-Vilaine, d'Indre-et-Loire, de l'Isère, du Jura, de la Loire-Atlantique, de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, du Morbihan, de la Moselle, du Pas-de-Calais, des Pyrénées-Atlantiques, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Orientales, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Haute-Savoie, de la Seine-Maritime, des Yvelines, du Tarn, du Var, du Vaucluse, de la Haute-Vienne, des Vosges, des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis, en application des dispositions des articles 1, 3 et 6 de la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 précitée, un montant de 321 836 € correspondant à l'indemnisation des jours acquis au titre des comptes épargne-temps par les agents des services supports des parcs de l'équipement transférés au 1^{er} janvier 2011 ».

IV. – À la première phrase de l'alinéa 16, substituer aux mots :

« et 12° »,

les mots :

« , 12° et 14° ».

V. – À la première phrase de l'alinéa 17, substituer aux mots :

« et 13° »,

les mots :

« , 13°, 15° et 16° ».

VI. – Rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 19 :

«

	FRACTION (en %) [col. A]	DIMINUTION du produit versé (en euros) [col. B]	MONTANT à verser (en euros) [col. C]	TOTAL (en euros) [col. B et col. C]
Ain	1,063504		1.548	1.548
Aisne	0,958479		6.184	6.184
Allier	0,764934			0
Alpes-de-Haute-Provence	0,550546		5.050	5.050
Hautes-Alpes	0,411769		10.267	10.267
Alpes-Maritimes	1,594671		345	345
Ardèche	0,753523	-27.220	12.778	-14.442
Ardennes	0,652112		4.706	4.706
Ariège	0,389995		10.803	10.803

Aube	0,725433		21.614	21.614
Aude	0,734303		2.080	2.080
Aveyron	0,767504	-27.220	3.438	-23.782
Bouches-du-Rhône	2,310942		50.377	50.377
Calvados	1,115300	-27.220		-27.220
Cantal	0,572175		5.456	5.456
Charente	0,619095		1.911	1.911
Charente-Maritime	1,010972		17.316	17.316
Cher	0,636220			0
Corrèze	0,737626	-159.193	8.669	-150.524
Corse-du-Sud	0,216561	-27.172	166.888	139.716
Haute-Corse	0,207862	-48.432	4.505	-43.927
Côte d'Or	1,107725	-45.476	30.126	-15.350
Côtes d'Armor	0,915792	-100.018	3.519	-96.499
Creuse	0,419198		51.210	51.210
Dordogne	0,775311		110.620	110.620
Doubs	0,864667	-196.882		-196.882
Drôme	0,826109	-145.296		-145.296
Eure	0,968510		252.469	252.469
Eure-et-Loir	0,834927		147.753	147.753
Finistère	1,041132		25.220	25.220
Gard	1,054467		6.357	6.357
Haute-Garonne	1,637573		14.525	14.525
Gers	0,456663			0
Gironde	1,785179		2.778	2.778
Hérault	1,287258			0
Ille-et-Vilaine	1,174661		9.532	9.532
Indre	0,591132			0
Indre-et-Loire	0,961217		5.690	5.690
Isère	1,811364		13.470	13.470
Jura	0,697056		10.960	10.960
Landes	0,729488			0
Loir-et-Cher	0,603990		5.930	5.930
Loire	1,105998			0
Haute-Loire	0,601012	-27.220	3.772	-23.448
Loire-Atlantique	1,517815	-25.267	2.048	-23.219
Loiret	1,085924	-27.744	3.303	-24.441
Lot	0,606872			0
Lot-et-Garonne	0,518289			0
Lozère	0,412392		6.137	6.137
Maine-et-Loire	1,152974	-49.174	8.422	-40.752
Manche	0,951900			0
Marne	0,917499	-32.939		-32.939
Haute-Marne	0,590567	-37.885	41.622	3.737
Mayenne	0,545168	-21.776	4.892	-16.884
Meurthe-et-Moselle	1,036492		15.341	15.341
Meuse	0,535467		88.428	88.428

Morbihan	0,914772		1.389	1.389
Moselle	1,553942		15.103	15.103
Nièvre	0,618644			0
Nord	3,085486			0
Oise	1,111585			0
Orne	0,695388		9.076	9.076
Pas-de-Calais	2,173955		6.688	6.688
Puy-de-Dôme	1,406545			0
Pyrénées-Atlantiques	0,953735		15.272	15.272
Hautes-Pyrénées	0,571369		6.119	6.119
Pyrénées-Orientales	0,688017		7.472	7.472
Bas-Rhin	1,362430		9.134	9.134
Haut-Rhin	0,909034		29.216	29.216
Rhône	1,992688	-21.776	8.443	-13.333
Haute-Saône	0,453718		2.943	2.943
Saône-et-Loire	1,035008		10.517	10.517
Sarthe	1,040646			0
Savoie	1,142263	-49.640	6.369	-43.271
Haute-Savoie	1,271752		2.651	2.651
Paris	2,412967			0
Seine-Maritime	1,706889		13.058	13.058
Seine-et-Marne	1,883384			0
Yvelines	1,743388		7.031	7.031
Deux-Sèvres	0,641449			0
Somme	1,072211	-77.754	9.147	-68.607
Tarn	0,662914		5.060	5.060
Tarn-et-Garonne	0,435638	-27.220	2.913	-24.307
Var	1,336902		1.257	1.257
Vaucluse	0,734622		2.867	2.867
Vendée	0,933374	-27.220	7.788	-19.432
Vienne	0,674955			0
Haute-Vienne	0,610562		17.962	17.962
Vosges	0,734253		39.800	39.800
Yonne	0,761151		19.741	19.741
Territoire de Belfort	0,218724			0
Essonne	1,525028			0
Hauts- de-Seine	1,990081		3.142	3.142
Seine-Saint-Denis	1,919444		5.737	5.737
Val-de-Marne	1,522400			0
Val d'Oise	1,581607			0
Guadeloupe	0,694844			0
Martinique	0,518846		3.000	3.000
Guyane	0,335166			0
La Réunion	1,452911			0
Total	100	-1.229.745	1.466.955	237.210

».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement procède à plusieurs corrections de la compensation financière versée aux départements dans le cadre des transferts de compétences et de services prévus par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ainsi que par la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers.

Prenant en compte des données nouvelles dont le Gouvernement ne disposait pas au moment du dépôt du projet de loi de finances rectificative, cet amendement a pour objet de :

- majorer, à hauteur de 5,738 M€, les fractions de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TIPP) affectées aux départements pour la compensation financière pérenne des transferts de compétences et de services prévus par les lois précitées (I);
- procéder à la correction ponctuelle de la compensation financière de certaines charges, pour un montant total de 0,281 M€ (II).

I. – La majoration pérenne porte à 7,280 M€ le montant total de la compensation due sous forme de recettes de TIPP aux départements au titre des ajustements proposés dans le présent projet de loi et à 17,793 M€ le montant total de la compensation pérenne due sous forme de recettes de TIPP aux départements au titre des mesures nouvelles de 2011. Ces ajustements, qui n'ont pu être inscrits dans le projet de loi initial en raison de la réception tardive des données nécessaires, ont fait l'objet d'ajustements correspondants au PLF 2012.

Ces ajustements sont relatifs aux transferts des services du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement (MEEDTL) et du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire (MAAPRAT).

1. S'agissant des ajustements relatifs aux transferts des services du MEDDTL, cet amendement concerne :

a) L'ajustement des compensations versées au département de Maine-et-Loire au titre du transfert des services en charge des voies d'eau intervenu en 2009. Il porte plus précisément sur la compensation de la prise en charge des agents titulaires ayant opté dans le cadre des première et deuxième campagnes de droits d'option et des dépenses d'action sociale y afférentes, l'extension en année pleine de la compensation des postes vacants constatés en 2010 après le transfert de services ainsi que la compensation *pro rata temporis* des postes constatés vacants en 2011 après le transfert de services (- 0,014 M€) ;

b) La compensation versée au titre du transfert des services supports des parcs de l'équipement intervenu au 1^{er} janvier 2011. Plus précisément, il s'agit de la compensation *pro rata temporis* des postes constatés vacants en 2011 après le transfert de services, de la compensation de postes constatés vacants avant le transfert de services ainsi que de la compensation de la prise en charge des agents non titulaires de droit public, des charges de vacation et des dépenses de fonctionnement hors personnel (5,723 M€).

2. S'agissant des ajustements relatifs au transfert des services du MAAPRAT, cet amendement vient compenser la prise en charge par le conseil général du Bas-Rhin des dépenses de

fonctionnement hors personnel ainsi que des indemnités de service fait consécutive au transfert des services en charge des voies d'eau intervenu le 1^{er} janvier 2011 (0,03 M€).

II. –L'amendement procède à la correction ponctuelle de compensations liées au transfert de services du MEDDTL pour un montant de 0,281 M€, portant ainsi à 0,237 M€ le montant total des corrections ponctuelles réalisées par la présente loi. Plus précisément, le présent amendement :

a) Corrige la compensation versée au département de Maine-et-Loire au titre du transfert des services en charge des voies d'eau intervenu en 2009 ; il s'agit d'ajuster à la baisse la compensation de la prise en charge des agents titulaires ayant opté dans le cadre de la première campagne de droit d'option et des dépenses d'action sociale y afférentes et de prévoir la compensation *prorata temporis* des postes constatés vacants en 2010 après le transfert de services (- 0,041 M€) ;

b) Compense la prise en charge des comptes épargne-temps des agents des services supports des parcs de l'équipement dont le transfert est intervenu le 1^{er} janvier 2011 (0,322 M€).

Corrélativement, lors de l'examen de la seconde partie du présent projet de loi, il sera proposé le vote d'amendements ayant pour objet, en application de ces transferts, de diminuer les crédits budgétaires des missions concernées.